

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Fortant intégration et coordination de
Monsieur OUMBA Guy-Noël Directeur des
de la catégorie A, hiérarchie 1.26 et
services Administratifs et Financiers
- SAE - (Administration Générale).

IN PRIMER DISCUSSION.

(/ I S A S :
 (/u la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
 (/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant modification
 de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de
 certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
 des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
 commun des cadres de la catégorie A des SAP ;
 (/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérar-
 chisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les caté-
 gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
 l'Etat ;
 (/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26-3-63 fixant les
 conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
 que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
 ses articles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24-2-67 réglementant
 la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régimen-
 taires relatifs aux mutations, intégrations, reconstitutions
 de carrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
 plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62
 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination
 du Premier Ministre ;
 (/u le décret n° 84/858 du 13-8-84 portant nomination
 des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 84/860 du 20-8-84 portant organisation
 des intérêts des Membres du Gouvernement ;
 (/u le Rectificatif n° 84/923 du 19-10-84 au décret n°
 84/858 du 13-8-84 portant nomination des Membres du Gouverne-
 ment ;
 (/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le cir-
 cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
 ments et révisions des situations administratives des Agents
 de l'Etat ;
 (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé

SECRET :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 32/43 du 23-12-62 susvisé, Monsieur OUALBA Guy-Moül, né le 25 Décembre 1937, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, Spécialité : études Rurales et Agro-Alimentaires, obtenu à l'Université de FICHEREL (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, échelon I des Services Administratifs et Financiers - SAE - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des C.F. Stagiaire, indice 712.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture Rural et de l'Action Coopérative.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

BAZZAVILLE, le 3 JANVIER 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLBO MATSONA.

Ango Edouard FOUMANE.

AMPLIATIONS :

JOREC	1
DGTF/DGPOE	3
DGPOE/BST	1
D.G.B.	2
D.C.F.	1
M.E.R.A.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGOM/BC	2./-